

---

## Projet de décret de M. Belzais-Courménéil sur la fabrication des petites monnaies, lors de la séance du 20 mai 1791

Nicolas-Bernard Belzais de Courmenil, de

---

### Citer ce document / Cite this document :

Belzais de Courmenil, de Nicolas-Bernard. Projet de décret de M. Belzais-Courménéil sur la fabrication des petites monnaies, lors de la séance du 20 mai 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVI - Du 12 mai au 5 juin 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. p. 260;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1887\\_num\\_26\\_1\\_10982\\_t1\\_0260\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_26_1_10982_t1_0260_0000_3)

---

Fichier pdf généré le 10/07/2019

tent de l'argent pour leur dépense journalière, n'en achèteraient plus.

Je viens maintenant à la proposition de M. l'abbé Maury de faire au Trésor public ce qu'il croit être fait avec avantage, par les banquiers qui selon lui suivent l'écu où il va dans l'étranger, l'y achète et le font rentrer en France pour l'y vendre avec profit. Je déclare tout d'abord que je ne connais aucune opération de banque de ce genre, et je mets en fait que cette opération n'a pas pu être faite par des particuliers avec quelques bénéfices. Je réponds ensuite que ce que M. l'abbé Maury vous propose de faire pour le compte de l'Etat, l'Etat l'a précisément fait, et que tout particulier, qui ne voudra pas se ruiner, se gardera bien de l'entreprendre. C'est malheureusement parce que le Trésor public, dans l'ordre actuel des choses, n'a pas pu faire cette opération avec le secret convenable, qu'elle a été si ruineuse pour lui. Dès que les étrangers instruits de cette opération, et jugeant bien que cette manière de se procurer de l'argent n'était en définitive qu'un emprunt de métal que faisait la France pour 3 ou 4 mois, emprunt qu'on serait forcé de rendre; dès que les étrangers, dis-je, ont vu que le Trésor public empruntait le crédit des particuliers et des tireurs de lettres de change sur le pays envers lequel il se constituait débiteur; dès qu'ils ont vu que la France ne pouvait pas fournir ou assez grande quantité pour payer cet excédent ou cet extraordinaire dont le Trésor public avait besoin, ils ont fait leur combinaison pour lui faire payer ces créances et ces lettres de change le plus cher possible. Ils ont envoyé ici leurs lettres de change et ces lettres sont devenues d'un prix exorbitant, parce que le change n'est qu'un prix attaché à la lettre: Voilà l'opération qui a été faite et qui n'a tourné qu'au détriment du Trésor public.

Mais si le commerce continue à reprendre vigueur comme il fait, je suis persuadé qu'avec les petits assignats que vous avez décrétés, vous parviendrez à faire baisser le prix de l'argent et à le rendre très commun; mais il faut y ajouter deux précautions; la première, de ne mettre ces assignats en émission qu'autant qu'il y en aura une suffisante quantité, pour que tout le monde en ait en même temps, et qu'ils ne deviennent point un objet d'agiotage, et ensuite vous procurer une monnaie de cuivre pour les échanger à volonté.

**M. de Montesquieu.** Vous avez entendu le secret de M. l'abbé Maury pour rétablir la circulation du numéraire, et faire revenir celui qui est chez l'étranger; il faut que l'Assemblée nationale apprécie ce moyen.

Si des banquiers faisaient ce que M. l'abbé Maury vous a dit, ils se ruineraient comme le gouvernement s'est ruiné; et j'interpelle sur cela M. Le Couteux. Les banquiers font précisément le contraire de ce que vous a dit M. l'abbé Maury; mais les gens qui spéculent sur le numéraire se procurent ici de l'argent, le vendent au gouvernement français, le retouchent ensuite et le vont porter hors du royaume: c'est de toutes les opérations celle qui a le plus profité aux agioteurs.

Il est extraordinaire que dans le moment où tous les esprits sentent la nécessité de nous débarrasser de nos dettes envers l'étranger, on vous propose de les augmenter en allant acheter de l'argent chez lui, tandis qu'il est bien connu que la balance du commerce est d'avoir des versements à faire chez l'étranger, ou bien que l'étranger ait

à en faire chez nous. D'ailleurs, il faudra payer d'une manière quelconque les matières que vous achèterez chez l'étranger, et cette manière là est précisément ce qui fait que vous êtes déjà le débiteur. Ce moyen est l'agiotage ruineux dont nous sommes victimes.

*Un membre.* L'argent ne peut rentrer que quand la balance du commerce sera rétablie. Elle ne peut être rétablie que quand nous fournirons à l'étranger des marchandises; il faut même que nous leur en fournissions plus qu'autrefois. Or, le prix du numéraire nous met hors d'état de leur en fournir. Les manufactures sont en très grande activité, cependant: et moi qui suis manufacturier, j'ai fait des sacrifices pour procurer du numéraire aux ouvriers. Cependant par les derniers bordereaux que j'ai reçus, il est clair que je ne perds rien au moyen des bons que j'ai employés et qui m'ont très utilement servi. Je prêche, moi, d'exemple; je dois convertir.

**M. Roussillon.** Le moyen de M. l'abbé Maury est illusoire. Il est un fait, c'est que les piastres se vendent plus cher à Londres, à Amsterdam qu'à Paris. Or, si les matières d'or et d'argent se vendent plus cher qu'à Paris, comment voulez-vous que les banquiers courent après l'or et l'argent, chez l'étranger, pour le rapporter ici?

**M. Belzais-Courménéil.** D'après les sages observations de M. Camus, voici un projet de décret sur les flaons qui se trouvent maintenant dans les divers hôtels des monnaies:

« Sur le compte rendu qu'il existe dans divers hôtels des monnaies des flaons tout fabriqués à l'ancienne taille, et voulant hâter la fabrication des monnaies de cuivre, l'Assemblée décrète ce qui suit:

« Le roi sera prié de donner des ordres pour faire monnayer immédiatement avec les anciens coins, les flaons existant dans les divers hôtels des monnaies ou manufactures du royaume. »

**M. Rabaud-Saint-Etienne.** Je demande que l'état, que la quantité soient constatés.

**M. Camus.** Oui, mais que l'on commence par fabriquer.

**M de Virieu.** Il n'y a qu'à ajouter une disposition portant que l'administration rendra compte du nombre des pièces fabriquées avec les flaons existants. (*Marques d'assentiment.*)

(La discussion est fermée.)

Le projet de décret présenté par M. Belzais-Courménéil et amendé par M. de Virieu est mis aux voix dans les termes suivants:

« L'Assemblée nationale, sur le compte qui lui a été rendu, qu'il existe dans divers hôtels des monnaies et manufactures du royaume, des flaons tout fabriqués à la taille anciennement en usage, qui pourraient être employés, jusqu'à ce que ceux qui ont été décrétés le 6 de ce mois, soient préparés; et voulant hâter la fabrication des monnaies de cuivre,

« Décrète que le roi sera prié de donner des ordres pour faire monnayer immédiatement, avec les anciens coins, les flaons existant actuellement dans les divers hôtels des monnaies et manufactures du royaume.

« L'administration des monnaies rendra compte à l'Assemblée nationale du nombre des pièces qui seront fabriquées en conséquence du présent décret. »

(Ce décret est adopté.)